

MISSION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

N° 22.2-201103948 gr

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les réponses du Gouvernement de la Principauté de Monaco au questionnaire relatif à la Résolution 16/15 du Conseil des droits de l'Homme concernant les droits des personnes handicapées, en vue de l'élaboration d'une étude sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique.

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération. *g.*

Genève, le 11 novembre 2011

P.J : 1

OHCHR REGISTRY

16 NOV. 2011

Recipients : *C.M.*
J. Sevin
.....
.....



AFFAIRE : Résolution 16/15 du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées

1. Existe-t-il des restrictions concernant le droit des personnes handicapées à voter ou à être élues ? si la réponse est positive, quelles sont ces restrictions ?

Participation à la vie politique et droit de vote :

- Sont électeurs, tous les Monégasques majeurs des deux sexes âgés de dix-huit ans au moins et jouissant de leurs droits civiques.
- Sont éligibles les électeurs de l'un ou l'autre sexe âgés d'au moins 25 ans (article 54 de la Constitution), possédant la nationalité monégasque depuis cinq ans au moins et non frappés d'inéligibilité pour l'une des causes prévues par la loi n°839 sur les élections nationales et communales du 23 février 1968.
- les lois, élaborées par le Gouvernement Princier, déposées au nom du Prince devant le Conseil National, votées par cette assemblée puis promulguées par le Prince, prennent en considération l'ensemble des intérêts concernés. Ces intérêts incluent ceux des résidents étrangers et également ceux des agents économiques opérant dans la Principauté de Monaco mais demeurant hors de ses frontières, tels les salariés ou les employeurs des zones limitrophes.

2. Quelles sont les mesures prises par votre Gouvernement pour les personnes handicapées puissent participer à la vie politique et publique.

Des mesures sont prises d'une manière générale pour garantir l'exercice des droits électoraux des personnes handicapées, en organisant le vote par correspondance, ou en veillant à ce que les bureaux de vote soient physiquement accessibles aux personnes handicapées, qui peuvent bénéficier d'une aide personnelle confidentielle pour les aider à voter. Toutes ces mesures, et en particulier le développement de l'accessibilité des bureaux de vote, sont positives.

Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique (CAHPAH-PPL), un organe subordonné du CAHPAH, est actuellement entrain d'élaborer un rapport analytique sur la situation dans les Etats membres. Basé sur le rapport, le comité élaborera des recommandations aux Etats membres sur la façon d'accroître la participation à la vie politique et publique des personnes handicapées.

3. Quelles sont les mesures prises par votre Gouvernement et les mécanismes pour :

- a) assurer une consultation active avec les personnes handicapées et leurs organisations représentatives dans l'adoption des décisions sur des questions relatives aux personnes handicapées, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques ?

Le Gouvernement Princier a défini les objectifs suivants :

- créer les conditions d'un vrai choix de vie pour les personnes handicapées ;
- privilégier l'autonomie des personnes et leur intégration dans le milieu de vie ordinaire ;
- répondre aussi aux besoins de prise en charge et d'accueil protégé des personnes les plus lourdement handicapées ;
- garantir à chacun son droit à la dignité.

Le Gouvernement Princier a enfin marqué sa volonté de répondre de manière globale à la légitime attente des personnes handicapées de bénéficier d'une intégration sociale à tous les niveaux.

Les mesures prises à retenir :

- un dépôt de projet de loi sur le handicap en cours et finaliser d'ici fin 2011 ;
- un arrêté ministériel relatif à l'accessibilité des constructions et des installations permettra une réglementation aux normes européennes à appliquer.

La proposition de loi vise à développer une série de règles afin de renforcer et d'améliorer les droits et les obligations des personnes handicapées.

Ce projet de Loi, fondé sur les principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, a pour vocation de garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées.

Ce projet de loi vise notamment à :

- assurer aux personnes handicapées la compensation des conséquences de leur handicap. Ce droit à compensation permettra la prise en charge des dépenses d'aide humaine et technique correspondant aux besoins de chaque personne handicapée ;

- permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale en organisant la vie collective autour du principe d'accessibilité, entendu au sens le plus large, et en prenant en compte tous les types de handicap. L'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti neuf devra être effectif ; des dispositifs d'incitation et de sanction sont prévus.

Ce projet de Loi, fondé sur les principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, a pour vocation de garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées.

Ainsi, une politique résolue, répondant aux préoccupations des personnes handicapées et de leur famille, est mise en œuvre.

- b) promouvoir la participation des organisations non-gouvernementales et les associations concernées par la vie publique et politique ?
- c) faire connaître les organisations des personnes handicapées au niveau international, national, et local ?

On compte une dizaine d'associations qui oeuvrent dans le domaine du handicap, cette proximité permet un travail en réseau étroit, et permet au délégué en charge des personnes handicapées d'être porteur des difficultés rencontrées par les associations et les personnes handicapées.

4. Comment sont les personnes handicapées et leurs organisations représentatives impliquées dans le suivi de la convention ?

5. Existe-t-il des statistiques concernant la participation des personnes handicapées dans la vie politique et publique ? Veuillez inclure les données et statistiques, si possible.

Au niveau de la population active handicapée prenant part à la vie politique, seule une personne non-voyante a été candidat lors des élections nationales en 2008.

6. Est-ce que votre Gouvernement est impliqué dans les programmes de coopération internationale relative à la promotion des droits politiques des personnes handicapées ? Veuillez décrire comment ces programmes incluent les personnes handicapées et leur soit accessible.

